



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RMC n° 25 / 2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
du CNSD avec la FFCO**

Entre les soussignés,

Le général de brigade Arnaud DUPUY DE LA GRAND'RIVE, commissaire aux sports militaires et commandant le Centre national des sports de la Défense (CNSD),

Ci-après dénommé « **CNSD** »,

Monsieur Jean-Philippe STEFANINI, président de La Fédération Française de course d'orientation, dont le siège social est situé au 15 passage de Mauxins – 75019 Paris,

Ci-après dénommée « **FFCO** »,

---**---

Vu le décret du 11 octobre 2021 portant délégation de signature ;
Vu le décret du 30 juillet 2021 portant désignation du commandant du CNSD ;
Vu l'arrêté du 19 mai 2021 fixant les missions du Centre national des sports de la Défense et les attributions spécifiques du commissaire aux sports militaires ;
Vu l'arrêté interministériel du 17 décembre 1992 relatif aux rapports entre les autorités civiles et les autorités militaires en matière de sport ;
Vu l'accord-cadre du 04 mars 2014 pour le développement de la pratique sportive pour tous et le sport de haut niveau ;
Vu le protocole interministériel du 04 mars 2014 au profit des militaires blessés ;
Vu l'instruction n°20201001/ARM/SGA/DRH-MD/FM/4 du 13 octobre 2020 relative à la situation des militaires pratiquant une activité sportive.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'entraînement physique militaire et sportif comme le sport fédéral ont des vertus éducatives, mises en exergue universellement mais aussi de façon très affirmée tant au sein du ministère des armées que de la fédération française de course d'orientation. Dans leurs pratiques sportives, le CNSD et la FFCO visent le développement des valeurs individuelles comme l'habileté, le goût de l'effort, la combativité tout en améliorant les capacités de gestion du stress, mais aussi de valeurs telles que la cohésion, le respect de l'adversaire, l'acceptation des règles, le respect de l'environnement et la lutte contre les violences sexuelles et toutes formes de discriminations.

La présente convention scelle un rapprochement qui trouve ses racines à l'époque de la prospérité du bataillon de Joinville. Leur histoire commune se construit à travers de nouveaux projets et ambitions qui participent au maintien du lien entre les forces armées et la nation.

Le CNSD, représentant le pôle d'expertise sportive du ministère des armées, montre que cette tradition de collaboration perdure dans l'intérêt de nos orienteurs, dames ou hommes valides et en situation de handicap.

L'ambition est de renforcer, de développer des actions communes, de mutualiser des équipements, de favoriser l'insertion professionnelle, de conjuguer leurs efforts afin d'optimiser la performance sportive.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements pris entre le **CNSD** et la **FFCO** pour accompagner le développement de la course d'orientation notamment dans les domaines suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle ;
- le lien armée-nation ;
- la coopération technique ;
- la communication.

Article 2

Soutien à l'insertion sociale et professionnelle des orienteurs

Le CNSD s'engage à :

- dans le respect du statut général des militaires, favoriser l'insertion professionnelle, au sein des armées et de la gendarmerie nationale, des orienteurs licenciés à la FFCO. En lien avec les directives en vigueur concernant le recrutement au sein de l'armée choisie, les impétrants se voient ainsi proposée l'opportunité de servir en tant que militaire d'active au sein des forces armées et participer par ce fait au rayonnement de la course d'orientation dans les armées en participant à son développement ;
- intégrer ces orienteurs en équipe de France militaire et faciliter leur participation aux compétitions internationales militaires dans le cadre du Conseil international du sport Militaire (Championnats du monde militaires, Jeux mondiaux militaires, CISM-R).
- organiser autant que de besoin des campagnes d'information sur les métiers militaires ou tout autre type d'opérations proposées par la FFCO à l'occasion de grands rendez-vous sportifs.

La FFCO s'engage à :

- proposer des candidats à l'insertion sociale et professionnelle qui répondront aux valeurs de l'institution militaire : loyauté, courage, détermination et motivation.

Article 3

Le lien armée-nation

La FFCO s'engage à :

- favoriser l'accueil des militaires blessés sur les événements du calendrier fédéral.
- soutenir les actions de l'Equipe de France Militaire (EFM) encourageant le lien armée-nation dans la pratique de la course d'orientation en communiquant sur ces actions.

Le CNSD s'engage à :

- informer les militaires blessés des offres qui seront faites via les cellules d'aides aux blessés du ministère des armées ;
- organiser au moins une action de lien armée-nation autour de la pratique de la course d'orientation pendant le mandat de la présente convention.

Article 4

La coopération technique

La FFCO veillera à :

- collaborer étroitement dans la sélection des athlètes participant aux compétitions militaires majeures du CISM

FFCO : entraîneur national, directeur technique national et/ou référent haut niveau ;

CNSD : encadrement de l'EFM de course d'orientation.

- proposer à l'EFM les athlètes identifiés comme candidats à un recrutement de réserve en lien avec l'EFM CO ;

- proposer aux cadres militaires d'intégrer des stages de formation ou des colloques d'informations destinés aux entraîneurs nationaux ;

- permettre aux athlètes militaires de l'EFM CO dont le niveau le permet de participer aux week-ends de haut-niveau proposés dans le calendrier haut niveau fédéral ;

- faciliter l'accès à l'EFM CO à un stage fédéral dans l'année avec les équipes de France fédérales, dont les modalités sont entendues conjointement entre le staff fédéral et le staff de l'EFM ;

- faciliter l'accès à l'EFM aux bases cartographiques qui ont été financées par la FFCO ;

- soutenir l'organisation de championnats internationaux militaires :

- proposer un arbitrage d'officiels FFCO ;
- partage d'expérience autour de l'organisation d'évènements internationaux (traçage, bonnes pratiques etc...)

Le CNSD s'engage à :

- prendre en charge financièrement la participation des athlètes de l'EFM CO aux les stages en week-end haut-niveau qui sont inscrits et validés au plan de performance de l'année en cours.

- apporter un soutien logistique et technique en bonne intelligence à l'équipe fédérale lors des stages ou rendez-vous sportifs mutualisés (pose / dépose, mutualisation des moyens).

- associer les athlètes réservistes de haut niveau aux compétitions militaires internationales et aux stages proposés par l'EFM CO à la hauteur du plan de performance homologué et validé de l'année en cours.

- faciliter l'accès aux hébergements militaires à la FFCO si une unité est proche des lieux de rassemblements sportifs sous réserve de leur disponibilité et en

particulier l'accès au complexe « Citésport » du CNSD dans le cadre d'une offre réservée aux fédérations partenaires.

Article 5

Communication

La FFCO s'engage à :

- diffuser sur son site Internet et réseaux sociaux ainsi que ponctuellement sur CO Mag des informations écrites, des images mettant en valeur le partenariat du CNSD et de la FFCO ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien armées/nation (mise à disposition de kits de communication fédérale si détenus notamment Ecole de CO si action en scolaire, prêt ponctuel de flammes etc...);
- annoncer les résultats du CFM et des compétitions internationales militaires sur le site FFCO ;
- développer en lien avec l'EFM la possibilité d'harmoniser une tenue pour l'équipe de France militaire.

Le CNSD s'engage à :

- communiquer sur le soutien apporté par la FFCO sur l'organisation des différentes actions de partenariat ;
- anticiper à des opérations de communication favorisant l'image de la course d'orientation au sein du ministère des armées ;
- développer des actions de communication à l'occasion d'activités communes dans le but de souligner les efforts consentis pour maintenir le lien armées/nation tout en faisant rayonner la pratique sportive ;
- annoncer les résultats sportifs civils et militaires des SHND sur les sites du CNSD, interne au ministère et externe avec réseaux sociaux et pages CNSD et EFM CO.

Article 6

Suivi de la convention

Les signataires s'engagent à :

- promouvoir cette convention et en faire respecter les termes ;
- assurer un suivi des actions menées localement en application de la présente convention par les autorités compétentes du ministère des armées, notamment le CNSD, et les représentants de la FFCO ;

- se réunir une fois par an par le biais d'une commission paritaire FFCO/CNSD afin d'évaluer le partenariat entre la fédération française de course d'orientation et le ministère des armées représenté par le commissaire aux sports militaires, tout en contribuant à un échange vertueux sur le projet sportif mutualisé pour l'année A+1.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des partenaires.

En cas de litige concernant l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les partenaires s'engagent à se concerter dans un esprit de compréhension et d'équité en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable.

Article 7

Durée

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans. Les signataires s'informent mutuellement de tout événement qui pourrait modifier de manière substantielle la nature ou les modalités du partenariat.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard le 1^{er} mars de l'année en cours, par courrier recommandé et son amendement ou révision peut être soulevé lors de la réunion annuelle susvisée dans l'article 6.

Article 8

Dispositions finales

Les signataires veillent au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux. A charge pour les parties de délivrer les ampliements nécessaires aux besoins des services et du personnel ayant à connaître de la convention.

Fait à Fontainebleau, le 17/01/2022

Le Président,
Monsieur Jean-Philippe STEFANINI



Le général Arnaud Dupuy de la Grand'Rive
Commissaire aux sports militaires,
commandant le Centre national des sports de la
défense

